



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 22 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir A/69/471, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à sa 38^e séance, le 11 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/69/L.26 et A/C.2/69/L.60

2. À la 31^e séance, le 13 novembre, la représentante de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/69/L.26) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/69/471 et Add.1 et 2.



demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant ses résolutions 68/18 du 4 décembre 2013 et 68/224 du 20 décembre 2013,

Rappelant également la résolution 2014/29 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2014, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Se déclarant profondément préoccupée par l'épidémie la plus grave et la plus complexe due à la maladie à virus Ebola, qui frappe brutalement trois pays parmi les moins avancés, à savoir la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, et qui révèle la vulnérabilité des pays les moins avancés face aux urgences de santé publique qui ont dans ces pays des incidences graves en termes de vies, de moyens de subsistance et d'économie,

Soulignant la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée et d'un suivi cohérent de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et notant à ce sujet le rôle essentiel du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme prévu au paragraphe 155 du Programme d'action,

Rappelant ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 65/286 du 29 juin 2011 sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et réaffirmant l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

Rappelant également qu'elle a invité les partenaires de développement à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés, le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement,

Prenant note de la tenue du Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre 2014, au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également de l'Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, adopté lors de la conférence ministérielle tenue à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème "Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés",

Prenant note en outre de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion des ministres des pays les moins avancés tenue à New York le 26 septembre 2014,

Prenant note du rapport du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés en 2014, dont le thème spécial est “L’éradication de la pauvreté dans les pays les moins avancés et le programme de développement pour l’après-2015”,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l’application du Programme d’action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et sur le renforcement des régimes de promotion de l’investissement en vue des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d’action d’Istanbul², notamment en l’intégrant dans les stratégies de développement et les documents de planification pertinents, demande aux pays les moins avancés, agissant avec l’appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d’action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs cadres de développement et en procédant à des examens périodiques avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l’intégration et la mise en œuvre du Programme d’action;

3. *Se félicite également* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d’action d’Istanbul dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l’importance et demande aux partenaires de développement de l’intégrer davantage dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu’il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé qu’il prévoit et à honorer leurs engagements, et d’envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

4. *Engage* la communauté internationale à agir de toute urgence et avec détermination en fournissant un appui financier, technique et en nature pour juguler la transmission du virus mortel Ebola et à intervenir rapidement et collectivement afin de sauver la vie des personnes touchées et d’enrayer l’épidémie, souligne la nécessité de mettre en place à l’échelle du système un mécanisme d’intervention sanitaire d’urgence propre à répondre aux urgences sanitaires dans les pays les moins avancés et demande, à cet égard, au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d’inscrire cette question à l’ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement afin de préparer une stratégie à l’échelle du système, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session;

5. *Constate avec inquiétude* que tous les pays, en particulier les moins avancés, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral, les débâcles glaciaires et l'acidification de l'océan, qui continuent de menacer la sécurité alimentaire et de compromettre les efforts faits pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable;

6. *Constate avec une vive inquiétude* la baisse de 9,4 pour cent en termes réels de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés en 2012, répète que celle-ci reste la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés, qu'elle joue un rôle important en faveur de leur développement et que les flux d'aide publique au développement ont augmenté au cours des 10 dernières années, souligne que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris celui de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'horizon 2015 et l'objectif consistant à porter à 0,15 à 0,20 pour cent la part de leur aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés de leur revenu national brut, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

7. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs, dans le Programme d'action d'Istanbul, de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés et, à cet égard, demande aux pays donateurs de considérer les pays les moins avancés comme hautement prioritaires pour ce qui est de l'allocation de l'aide publique au développement, compte tenu de leurs besoins, des difficultés complexes qu'ils rencontrent et de leur manque de ressources;

8. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés, prend note des décisions prises lors de la neuvième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013, en particulier la décision relative à l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota pour les pays les moins avancés, les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés et la décision relative à la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et prestataires de services des pays les moins avancés, et appelle les pays développés, ainsi que les pays en développement qui se disent en mesure de le faire, à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement à tous les pays les moins avancés un accès durable aux marchés, en franchise de droits et hors quota, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong et, à cet égard, prend note avec satisfaction que certains pays développés et en développement autorisent l'entrée sur leurs marchés en franchise de droits et hors quota de tous les produits des pays les moins avancés;

9. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de faire davantage d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : a) capacité de production; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; c) commerce; d) produits de base; e) développement humain et social; f) crises multiples et nouveaux défis; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; et h) bonne gouvernance à tous les niveaux;

10. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

11. *Prie*, à cet égard, l'Administratrice du PNUD, agissant en qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, de mieux intégrer la coopération Sud-Sud, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, dans le système des Nations Unies pour le développement, en tenant pleinement compte de la décision 18/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, en particulier les initiatives et projets prévoyant la participation des pays les moins avancés;

12. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés;

13. *Rappelle* qu'elle a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 68/224, de constituer un groupe d'experts de haut niveau qui sera chargé de réaliser une étude de faisabilité et dont le secrétariat sera assuré par le Bureau du Haut-Représentant, afin d'examiner les attributions, les fonctions et les liens institutionnels avec les Nations Unies ainsi que les aspects organisationnels d'une banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation consacrés aux pays les moins avancés, et prie le Secrétaire général de constituer ce groupe d'experts dès que possible, de prendre les dispositions voulues pour qu'il termine ses travaux dans les délais prévus et de lui transmettre son rapport et ses recommandations pour qu'elle les examine, afin que la banque des technologies soit opérationnelle au cours de sa soixante-dixième session, si telle est la recommandation du groupe d'experts;

14. *Rappelle* qu'elle a décidé que les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, notamment dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, parmi lesquels le renforcement des capacités de production, y compris par un développement rapide de l'infrastructure et de l'énergie, devaient être dûment pris en compte dans les travaux préparatoires à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, et, dans ce contexte, invite le Bureau du Haut-Représentant à continuer d'apporter aux pays les moins avancés l'appui technique dont ils ont besoin pour arrêter leur position sur ces questions;

15. *Souligne* qu'il importe de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, rappelle que le Forum pour la coopération en matière de développement devra continuer de tenir compte du Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il se penchera sur l'évolution de la coopération internationale pour le développement et sur la cohérence des politiques pour le développement, et insiste sur la nécessité de mettre en place un espace et des mécanismes favorisant la tenue d'un dialogue structuré entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

16. *Souligne* qu'il conviendra d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024) si l'on veut atteindre l'objectif consistant à garantir l'accès à l'énergie pour tous d'ici à 2030 ainsi que les autres objectifs et cibles en matière d'énergie fixés dans le Programme d'action d'Istanbul, demande que, dans le cadre de la coordination que le Secrétaire général assure de la Décennie, les pays les moins avancés reçoivent, dans la limite des ressources disponibles, la même attention particulière durant toute cette période, de sorte que la Décennie soit un succès, et se félicite à cet égard que la Décennie, lancée à Cotonou le 28 juillet 2014, soit plus particulièrement axée sur les pays les moins avancés;

Examen à mi-parcours

17. *Rappelle* la résolution 2014/29 du Conseil économique et social, au paragraphe 28 de laquelle le Conseil l'a invitée à envisager de mener à un haut niveau un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, comme prévu dans le Programme d'action, et l'a engagée à prendre une décision à cet effet à sa soixante-neuvième session;

18. *Décide*, conformément au paragraphe 157 du Programme d'action, de convoquer une conférence chargée de procéder à un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, conférence qui se tiendra pendant cinq jours et au plus haut niveau possible, notamment avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, et sera précédée de deux réunions du comité préparatoire intergouvernemental d'une durée de trois jours chacune;

19. *Remercie* le Gouvernement turc d'avoir généreusement offert d'accueillir la conférence d'examen de haut niveau des Nations Unies chargée d'examiner à mi-parcours la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul;

20. *Décide* que la conférence d'examen de haut niveau chargée d'examiner à mi-parcours la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul :

a) Se tiendra en Turquie du ___ au ___ 2016;

b) Donnera lieu à l'adoption d'un document final négocié et arrêté au niveau intergouvernemental;

c) Donnera lieu à la rédaction de comptes rendus des réunions plénières et autres délibérations qui figureront dans le rapport de la Conférence;

21. *Souligne* que la réunion du comité préparatoire sera précédée de deux réunions préparatoires organisées au niveau régional, l'une en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, à laquelle participera Haïti, et l'autre en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à laquelle participera le Yémen, ces deux réunions devant s'appuyer, au niveau des pays, sur de vastes préparatifs associant toutes les parties, et leurs résultats devant être étudiés à l'occasion de l'examen mondial;

22. *Décide* que l'examen approfondi à mi-parcours consistera à :

a) Mener un examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, cerner les contraintes et les obstacles rencontrés et déterminer les mesures et initiatives à prendre pour faire face tant à ces contraintes et obstacles qu'aux nouveaux défis et problèmes;

b) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, aux grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, axée sur les objectifs de développement durable, ainsi que d'autres grandes conférences et réunions internationales et régionales, de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, en particulier aux besoins liés au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques, et d'aider ces pays à éliminer la pauvreté et à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale en renforçant leurs capacités de production;

c) Renforcer le partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés et lui donner un nouvel élan en convenant d'une intensification des mesures et dispositifs de soutien international dans tous les domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul au titre d'un cadre de responsabilité mutuelle entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, de manière à assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale du Programme d'action durant le reste de la décennie ainsi que l'application des dispositions du programme de développement pour l'après-2015 intéressant les pays les moins avancés;

23. *Souligne* que, en sa qualité de coordonnateur et conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, le Bureau du Haut-Représentant doit assurer l'efficacité des préparatifs et obtenir et coordonner la participation active des organismes des Nations Unies;

24. *Rappelle* le paragraphe 26 de sa résolution 67/220 du 21 décembre 2012, dans lequel elle a invité le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire systématiquement l'application du Programme d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de convoquer une réunion spéciale du Conseil pendant la conférence d'examen à

mi-parcours afin que les organismes des Nations Unies se mobilisent pleinement à l'appui des pays les moins avancés et appliquent en temps voulu et de manière coordonnée le Programme d'action d'Istanbul, le document final de la conférence d'examen à mi-parcours, le programme de développement pour l'après-2015 et les documents finals de toutes les autres conférences et réunions internationales et régionales qui ont une incidence sur les pays les moins avancés, et prie le Bureau du Haut-Représentant, qui coordonne le Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, de prendre l'initiative dans ce domaine, en étroite coopération avec le Conseil;

25. *Prie* le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social d'organiser des manifestations spéciales thématiques en préparation de la conférence d'examen à mi-parcours;

26. *Invite* les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en accordant une attention particulière aux domaines où la mise en œuvre a été insuffisante, et à formuler des propositions en vue de l'adoption de nouvelles mesures, si nécessaire, en tant que contribution à la préparation de l'examen mondial approfondi à mi-parcours, et affirme à cet égard qu'il convient de convoquer des réunions interorganisations afin d'assurer la pleine mobilisation de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et la coordination étroite de leurs activités;

27. *Souligne* l'importance des préparatifs au niveau des pays, qui constituent une contribution essentielle au processus préparatoire de l'examen mondial approfondi à mi-parcours ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de l'application de ses résultats, dans ce contexte demande aux pays les moins avancés d'entreprendre leurs examens nationaux de la mise en œuvre du Programme d'action en mettant l'accent sur les progrès réalisés, les contraintes et les obstacles rencontrés, et les mesures à prendre pour améliorer l'application du Programme et, à cet égard, invite les équipes de pays des Nations Unies à collaborer étroitement avec le Bureau du Haut-Représentant afin d'aider les pays les moins avancés à établir leurs rapports nationaux;

28. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'assurer la pleine participation des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies présents dans les pays les moins avancés à la préparation de l'examen mondial approfondi à mi-parcours, en particulier au niveau des pays, y compris pour ce qui concerne l'établissement des rapports nationaux;

29. *Prie* le Secrétaire général de présenter sans retard un rapport d'ensemble de l'examen mondial approfondi à mi-parcours, y compris un examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

30. *Réaffirme* que la participation entière et effective des pays les moins avancés à l'examen mondial approfondi à mi-parcours et à la préparation du Programme d'action d'Istanbul aux niveaux national, régional

et mondial revêt une importance critique, invite le Bureau du Haut-Représentant à fournir un appui coordonné aux pays les moins avancés pour les aider à mener leurs propres activités préparatoires, souligne que des ressources suffisantes devront être fournies à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de deux représentants gouvernementaux de chacun des pays les moins avancés à la conférence d'examen de haut niveau à mi-parcours et aux réunions du comité préparatoire;

31. *Demande* à tous les États Membres de s'intéresser à la préparation de l'examen mondial approfondi à mi-parcours et de se faire représenter à un haut niveau à la réunion plénière de la conférence d'examen afin d'assurer le succès de cette dernière;

Reclassement

32. *Note avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie de nouveau les organismes compétents du système des Nations Unies de s'employer, sous l'égide du Bureau du Haut-Représentant, à leur apporter le soutien nécessaire à cet effet de manière cohérente et coordonnée;

33. *Invite* le Comité des politiques de développement à continuer de tenir dûment compte des contraintes et vulnérabilités propres aux différents pays les moins avancés, y compris les petits États insulaires ou sans littoral, les pays aux écosystèmes montagneux fragiles, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, et ceux dont une grande partie de la population vit dans une pauvreté extrême, qui sont tributaires dans une large mesure des exportations de leurs produits de base, ont une faible productivité agricole et souffrent de l'insécurité alimentaire, sont vulnérables aux changements climatiques et environnementaux et aux catastrophes naturelles, sont exposés à des risques de santé publique et à l'insécurité énergétique ou sortent d'un conflit;

34. *Se félicite* que le Gouvernement népalais ait proposé d'accueillir à Katmandou, du 16 au 18 décembre 2014, une réunion ministérielle des pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique, et espère que cette réunion donnera des résultats positifs;

Régime de promotion des investissements

35. *Est consciente* que l'investissement direct étranger représente la majorité des flux de capitaux privés destinés aux pays les moins avancés et qu'il joue un rôle complémentaire et catalyseur dans la mise en place et le renforcement des capacités de production de ces pays, est consciente également que les pays les moins avancés ont déployé des efforts considérables pour attirer davantage d'investissements étrangers directs et renforcer les avantages que ces investissements apportent à leurs économies, efforts qui ont été complétés par les activités de leurs partenaires de développement, et que ces activités semblent avoir eu des effets positifs, comme en atteste la forte augmentation de l'investissement direct étranger à

destination des pays les moins avancés constatée ces dernières années, mais se déclare néanmoins préoccupée par le fait que la part totale de l'investissement direct étranger destinée aux pays les moins avancés ne dépasse toujours pas 1,7 % environ, ce qui montre qu'il reste beaucoup à faire;

36. *Souligne* que, pour accroître sensiblement l'investissement direct étranger à destination des pays les moins avancés dans les prochaines années, les pays les moins avancés, les pays d'origine de l'investissement direct étranger, les organisations internationales et les autres parties prenantes doivent adopter des politiques, des stratégies et des mécanismes plus solides et mieux ciblés, rappelle la décision énoncée dans le Programme d'action d'Istanbul et réaffirmée dans sa résolution 67/220 d'adopter, de développer et de mettre en œuvre des mécanismes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés, et décide de créer un « centre d'appui aux investissements internationaux » qui fera office de dispositif unique destiné à encourager l'investissement direct étranger dans les pays les moins avancés et mettra à la disposition de ces pays les services suivants, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement :

- a) Des informations sur les structures d'investissement dans les pays les moins avancés;
- b) Un appui technique dans la négociation de grands contrats complexes;
- c) Un appui consultatif au règlement des différends; et
- d) Une assurance contre les risques et l'obtention de garanties, fournies en collaboration étroite avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements et l'Organisation de coopération et de développement économiques;

Suivi de la mise en œuvre de l'Agenda de Cotonou

37. *Se félicite* de l'adoption, à la conférence ministérielle tenue à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014 sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés », de l'Agenda de Cotonou, constate avec satisfaction que plusieurs initiatives importantes ont été annoncées à la conférence, et invite toutes les parties prenantes à prendre les mesures voulues en vue de la mise en œuvre et du suivi de l'Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, et en particulier des grandes initiatives qui y sont prévues;

38. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée "Groupe de pays en situation particulière", la question subsidiaire intitulée "Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : nouveaux partenariats visant à renforcer les capacités productives et à développer le secteur privé dans les pays les moins avancés";

39. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre la mise en œuvre et le suivi efficaces du Programme d'action

d'Istanbul mené par le Bureau du Haut-Représentant et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020;

40. *Prend note* de l'action menée par le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés sous la direction du Bureau du Haut-Représentant, invite de nouveau le Secrétaire général à intégrer le Groupe au Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, comme il se doit, note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat et le Comité de haut niveau en vue d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul à l'échelle du système des Nations Unies, demande de nouveau au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de faire de la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul un point permanent de l'ordre du jour du Conseil, engage le Bureau du Haut-Représentant à coopérer étroitement avec le Conseil afin de mettre au point des outils permettant d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans les programmes de travail des organismes du système des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

41. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 38^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/69/L.60), déposé par son rapporteur, Borg Tsieng Tsien (Singapour), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.26.
4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.2/69/L.60 (voir A/C.2/69/SR.38).
5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.60 (voir par.7)
6. Le projet de résolution A/C.2/69/L.60 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.26 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant ses résolutions 68/18 du 4 décembre 2013 et 68/224 du 20 décembre 2013,

Rappelant également la résolution 2014/29 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2014, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Se déclarant profondément préoccupée par l'épidémie la plus grave et la plus complexe due au virus Ebola, qui a frappé brutalement trois pays parmi les moins avancés, à savoir la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, et qui montre clairement que, si tous les pays peuvent être touchés par le virus, les pays les moins avancés sont particulièrement vulnérables face aux situations d'urgence en matière de santé publique qui ont des incidences graves sur la vie et les , moyens de subsistance des populations de ces pays et sur leur économie,

Soulignant qu'il faut assurer la mise en œuvre concertée et le suivi cohérent de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et notant à cet égard le rôle essentiel du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme prévu au paragraphe 155 du Programme d'action,

Rappelant ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 65/286 du 29 juin 2011 sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et réaffirmant l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

² *Ibid.*, chap. II.

Rappelant qu'elle a invité les partenaires de développement à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés, le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement,

Notant que le Sommet sur le climat³ convoqué par le Secrétaire général a terminé ses travaux et se félicitant de la contribution qu'il apporte à la dynamique politique amorcée dans la lutte contre les changements climatiques,

Prenant note de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion des ministres des pays les moins avancés tenue à New York le 26 septembre 2014⁴,

Prenant acte du rapport du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés en 2014, qui avait pour thème « L'élimination de l'extrême pauvreté dans les pays les moins avancés et le programme de développement pour l'après-2015 »,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁵ et sur le renforcement des régimes de promotion de l'investissement en vue des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés⁶;

2. *Se félicite* des progrès que de nombreux pays parmi les moins avancés ont accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul², notamment en l'intégrant dans les stratégies de développement et les instruments de planification pertinents, demande aux pays les moins avancés, agissant avec le concours de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs cadres de développement et en procédant à des examens périodiques avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action;

3. *Se félicite également* des progrès accomplis par les partenaires de développement en ce qui concerne l'intégration du Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance et demande aux partenaires de développement de continuer à l'intégrer dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans ce programme et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre les mesures voulues pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

³ Voir www.un.org/climatechange/summit/2014/09/2014-climate-change-summary-chairs-summary/.

⁴ A/C.2/69/2, annexe.

⁵ A/69/95-E/2014/81.

⁶ A/69/270.

4. *Engage* la communauté internationale à agir de toute urgence et avec détermination pour endiguer l'épidémie d'Ebola qui sévit dans certains des pays les moins avancés d'Afrique de l'Ouest et a mis en évidence la nécessité impérieuse de renforcer les systèmes de santé nationaux et d'améliorer la capacité des pays de faire face aux problèmes de santé publique et aux urgences sanitaires et d'y répondre de manière coordonnée, en particulier dans les pays les moins avancés, conformément aux domaines d'action prioritaires E et F énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul afin de permettre à ces pays de prévenir, de déceler et de traiter rapidement les maladies infectieuses et les autres urgences sanitaires, et appelle l'ensemble des partenaires de développement à continuer d'apporter un appui technique et financier pour soutenir les stratégies d'atténuation des risques mises en place par les pays les moins avancés pour faire face aux problèmes de santé publique et aux urgences sanitaires;

5. *Constate avec inquiétude* que tous les pays, en particulier les moins avancés, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses chroniques et autres phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau des mers, l'érosion des littoraux, les débâcles glaciaires et l'acidification des océans, qui continuent de menacer la sécurité alimentaire et de compromettre l'action menée pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable;

6. *Se félicite* du fait que le volume net de l'aide publique au développement bilatérale en faveur des pays les moins avancés semble avoir augmenté de 12,3 % en 2013 d'après les premières estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques, tout en notant qu'elle avait diminué de 9,4 % en termes réels en 2012, et réaffirme que cette aide reste la principale source de financement externe du développement des pays les moins avancés, qu'elle joue un rôle essentiel dans leur développement et que les flux d'aide publique au développement ont augmenté au cours des 10 dernières années, souligne qu'il importe au plus haut point de tenir tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui de nombreux pays développés de consacrer à ce titre 0,7 % de leur revenu national brut aux pays en développement d'ici 2015 et d'atteindre l'objectif consistant à réserver aux pays les moins avancés 0,15 à 0,20 % de leur revenu national brut au titre de l'aide publique au développement, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

7. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs, dans le Programme d'action d'Istanbul, de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité d'allouer davantage de ressources aux pays les moins avancés et exhorte donc les donateurs à considérer les pays les moins avancés comme hautement prioritaires lors de l'allocation de l'aide publique au développement, compte tenu des besoins, des problèmes complexes et du manque de ressources de ces pays;

8. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés⁷, prend note des décisions adoptées lors de la neuvième Conférence

⁷ Voir A/C.2/56/7, annexe.

ministérielle tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 7 décembre 2013, en particulier la décision relative à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés, les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés et la décision relative à la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, et demande aux pays développés, ainsi qu'aux pays en développement qui se disent en mesure de le faire, de prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement à tous les pays les moins avancés un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingent, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong et constate avec satisfaction à cet égard que certains pays développés et en développement autorisent l'entrée sur leurs marchés en franchise de droits et sans contingent de tous les produits provenant des pays les moins avancés;

9. *Souligne* que ce sont les pays les moins avancés eux-mêmes qui doivent s'approprier, encadrer et assumer leur propre développement, et souligne également que la bonne gouvernance, la transparence, la non-exclusion et la mobilisation des ressources internes sont au cœur de ce développement et que leurs efforts méritent un appui international concret et substantiel, dans un esprit de responsabilité mutuelle et partagée, dans le cadre d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé;

10. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs d'honorer pleinement et effectivement, de manière concertée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul, à savoir : a) la capacité de production; b) l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement rural; c) le commerce; d) les produits de base; e) le développement humain et social; f) les crises multiples et les nouveaux défis; g) la mobilisation de ressources financières aux fins du développement et du renforcement des capacités; h) la bonne gouvernance à tous les niveaux;

11. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs moyens, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

12. *Réaffirme* qu'il est essentiel de continuer d'intégrer la coopération Sud-Sud, en particulier au bénéfice des pays les moins avancés, par l'intermédiaire du Système des Nations Unies pour le développement, et notamment du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, conformément aux dispositions énoncées dans la décision 18/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud⁸, dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 67/226 et 67/227 du 21 décembre 2012 et la résolution 68/230 du 20 décembre 2013, ainsi que dans les plans stratégiques des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, s'il y a lieu;

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39* (A/66/39), chap. I.

13. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés;

14. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Secrétaire général pour constituer un groupe d'experts de haut niveau qui sera chargé de réaliser une étude de faisabilité d'un projet de banque des technologies et de mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation au service des pays les moins avancés, salue l'annonce de la composition du groupe d'experts par le Secrétaire général et attend avec intérêt la fin des travaux du groupe, menés conformément à sa résolution 68/224;

15. *Rappelle* qu'elle a décidé que les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, notamment dans les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul, tels que le renforcement des capacités de production, y compris par un développement rapide de l'infrastructure et de l'énergie, devaient être dûment pris en compte dans le programme de développement pour l'après-2015, et, dans ce contexte, invite le Bureau du Haut-Représentant à continuer, dans le cadre de ses travaux, d'apporter aux pays les moins avancés l'appui technique dont ils ont besoin pour arrêter leur position sur ces questions;

16. *Souligne* qu'il importe de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le Programme d'action d'Istanbul, rappelle que le Forum pour la coopération en matière de développement devra continuer de tenir compte du Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il se penchera sur l'évolution de la coopération internationale pour le développement et sur la cohérence des politiques de développement, et insiste sur la nécessité de mettre en place un espace et des mécanismes favorisant la tenue d'un dialogue structuré entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

17. *Souligne* qu'il conviendra d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024) si l'on veut atteindre l'objectif consistant à garantir à tous l'accès à l'énergie d'ici à 2030, ainsi que les autres objectifs et cibles fixés en matière d'énergie dans le Programme d'action d'Istanbul, demande que, dans le cadre de la coordination de la Décennie assurée par le Secrétaire général assure de la Décennie, les pays les moins avancés reçoivent, dans la limite des ressources disponibles, la même attention particulière durant toute cette période, de sorte que la Décennie soit un succès, et se félicite du regain d'intérêt accordé aux pays les moins avancés dans le cadre de l'initiative Énergie durable pour tous;

18. *Rappelle* qu'au paragraphe 157 du Programme d'action d'Istanbul, l'Assemblée générale a été invitée à mener un examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action;

19. *Remercie* le Gouvernement turc d'avoir généreusement offert d'accueillir la conférence d'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours;

20. *Décide* que la conférence d'examen de haut niveau :

a) Se tiendra exceptionnellement à Antalya (Turquie) pendant trois jours, en juin 2016, et sera composée d'une séance plénière d'ouverture, d'une séance

plénière de clôture et de quatre autres séances plénières, ainsi que de quatre tables rondes thématiques qui se tiendront en parallèle;

- b) Aura lieu au plus haut niveau politique possible;
- c) Donnera lieu à l'adoption d'une déclaration politique négociée et arrêtée au niveau intergouvernemental;
- d) Donnera lieu à la rédaction de comptes rendus des séances plénières et autres délibérations qui figureront dans le rapport de l'examen;

21. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, à sa soixante-dixième session, de désigner deux cofacilitateurs, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront chargés de superviser et de diriger les consultations intergouvernementales sur l'ensemble des questions relatives à l'examen et à ses préparatifs;

22. *Prie* les cofacilitateurs de présenter, au plus tard en mars 2016 et préalablement à la réunion préparatoire d'experts, un projet de déclaration politique élaboré sur la base des observations issues des réunions préparatoires nationales et régionales, du rapport du Secrétaire général et des autres contributions, notamment celles des États Membres;

23. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'organiser, en mars 2016, une réunion préparatoire d'experts d'une durée de quatre jours consacrée à l'examen du projet de déclaration politique, qui sera présidée par les cofacilitateurs et pour laquelle des services d'interprétation seront prévus, sous réserve de disponibilité;

24. *Décide* que l'ensemble des négociations portant sur le document final se tiendront au Siège de l'Organisation à New York et encourage vivement les États Membres à conclure ces négociations avant l'examen de haut niveau à mi-parcours;

25. *Décide* que l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours et ses préparatifs seront ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres d'institutions spécialisées ou observateurs de ses propres travaux, et que devront s'appliquer le Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, ainsi que les dispositions complémentaires que le Conseil a prises pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995;

26. *Invite* le pays hôte à organiser, avec l'appui du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dans la limite de son mandat et des ressources dont il dispose, et, le cas échéant, grâce à des ressources extrabudgétaires le cas échéant, un forum consacré aux débouchés du secteur privé dans les pays les moins avancés, et engage les représentants concernés des États Membres et du secteur privé à soutenir le forum et à y participer;

27. *Souligne* que deux réunions préparatoires seront organisées au niveau régional à l'occasion de la tenue des réunions régionales biennales déjà programmées en 2015, l'une en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, à laquelle participera Haïti, et l'autre en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à laquelle participera le Yémen, ces deux réunions devant s'appuyer, au niveau des pays, sur de vastes préparatifs

associant toutes les parties, et leurs résultats devant être étudiés dans le cadre de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours;

28. *Décide* que l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours consistera à :

a) Mener un examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, cerner les difficultés et les obstacles rencontrés et déterminer les mesures et initiatives à prendre pour faire face à ces difficultés et obstacles ainsi qu'aux nouveaux défis et problèmes;

b) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés et de renforcer encore le partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés dans tous les domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul, le but étant d'assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale du Programme d'action pendant le reste de la Décennie tout en tenant compte des dispositions du programme de développement pour l'après-2015 intéressant les pays les moins avancés;

29. *Souligne* que le Bureau du Haut-Représentant, en sa qualité de coordonnateur et conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, est chargé d'assurer l'efficacité et l'efficience des préparatifs et d'obtenir et de coordonner la participation active des organismes des Nations Unies;

30. *Invite* le Secrétaire général à convoquer une réunion de haut niveau du système des Nations Unies pendant l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours afin que les organismes des Nations Unies se mobilisent pleinement en faveur des pays les moins avancés et assurent l'application rapide et concertée du Programme d'action d'Istanbul et du document final de l'examen;

31. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'organiser, début 2016, une manifestation spéciale thématique d'une journée, à laquelle participeront des représentants des États Membres, des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires, afin d'apporter une contribution à l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours;

32. *Invite* le Conseil économique et social à examiner la question de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours dans le cadre de ses réunions de coordination et de gestion en 2016;

33. *Prie les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies* d'entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en accordant une attention particulière aux domaines où la mise en œuvre a été insuffisante, et de formuler des propositions en vue de l'adoption des nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires pour faciliter la préparation de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours, et affirme à cet égard qu'il convient de convoquer des réunions interorganisations afin d'assurer la pleine mobilisation de l'ensemble des organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et la coordination étroite de leurs activités;

34. *Souligne* l'importance des préparatifs au niveau des pays, qui constitueront une contribution essentielle à la préparation de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de l'application de ses résultats, dans ce contexte demande aux pays les moins avancés d'entreprendre, en étroite collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant et les équipes de pays des Nations Unies, dans le cadre de leurs plans de travail, les examens nationaux de la mise en œuvre du Programme d'action en mettant l'accent sur les progrès réalisés, les difficultés et les obstacles rencontrés, et les mesures à prendre pour améliorer l'application du Programme et, à cet égard, invite les équipes de pays des Nations Unies à collaborer étroitement avec le Bureau du Haut-Représentant afin d'aider les pays les moins avancés à établir leurs rapports nationaux;

35. *Prie* l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'assurer la pleine participation, en particulier au niveau des pays, des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies présents dans les pays les moins avancés à la préparation de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours, notamment à l'établissement des rapports nationaux;

36. *Prie* le Secrétaire général de présenter, d'ici au premier trimestre de 2016, un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en lieu et place du rapport annuel qu'il doit lui présenter à sa soixante et onzième session et au Conseil économique et social à sa session de fond de 2016;

37. *Réaffirme* que la participation pleine et entière des pays les moins avancés à l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance cruciale, souligne que des ressources suffisantes devront être fournies à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de deux représentants gouvernementaux de chacun des pays les moins avancés à l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours et à sa réunion préparatoire d'experts;

38. *Exhorte* les États Membres et invite les autres partenaires multilatéraux de développement, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à apporter des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général en application de la résolution 59/244;

39. *Demande* à tous les États Membres de s'intéresser activement à la préparation de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours et de se faire représenter à un haut niveau à la réunion plénière d'examen afin d'en assurer le succès ;

40. *Souligne* qu'il importe que toutes les parties intéressées, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé, participent effectivement à l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours et à ses préparatifs, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996;

41. *Note avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont fait part de leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie de nouveau les organismes compétents des Nations Unies de s'employer, sous

l'égide du Bureau du Haut-Représentant, à leur apporter le soutien nécessaire à cet effet de manière cohérente et concertée;

42. *Invite* le Comité des politiques de développement à continuer de tenir dûment compte des difficultés et vulnérabilités propres à chacun des pays les moins avancés, notamment les petits États insulaires ou sans littoral, les pays ayant des écosystèmes montagneux fragiles, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, et ceux dont une grande partie de la population vit dans un état d'extrême pauvreté, qui sont fortement tributaires des exportations de produits de base, ont une faible productivité agricole et souffrent de l'insécurité alimentaire, sont vulnérables aux changements climatiques et environnementaux et aux catastrophes naturelles, sont exposés à des risques de santé publique et à l'insécurité énergétique, sont en proie à un conflit ou sortent d'un conflit;

43. *Note* que le Gouvernement népalais a proposé d'accueillir à Katmandou, du 16 au 18 décembre 2014, une réunion ministérielle des pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique sur le reclassement et le programme de développement pour l'après-2015, et attend avec intérêt le document final rendant compte des problèmes et des préoccupations de ces pays qui sera adopté à l'issue de cette réunion par les ministres des pays concernés;

44. *Constate* que les flux de capitaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, jouent un rôle complémentaire et catalyseur dans la mise en place et le renforcement des moyens de production des pays les moins avancés, constate également que nombre de ces pays ont déployé des efforts considérables pour attirer davantage d'investissements étrangers directs et accroître les retombées économiques de ces investissements, efforts qui ont été complétés par les activités de leurs partenaires de développement, lesquelles semblent avoir eu des effets positifs, comme en atteste la forte augmentation des investissements étrangers directs observée ces dernières années dans les pays les moins avancés, mais se déclare néanmoins préoccupée par le fait que tant les investissements étrangers que nationaux sont loin d'être à leur niveau potentiel, ce qui montre clairement qu'il reste encore beaucoup à faire;

45. *Souligne* que pour accroître sensiblement les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés au cours des années à venir, les pays les moins avancés, les pays réalisant ces investissements, les organisations internationales et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, doivent adopter des politiques et des stratégies plus efficaces et mieux ciblées, et, à cet égard, décide d'examiner la question dans le contexte de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul, en mettant notamment l'accent sur l'importance que peuvent revêtir pour les pays les moins avancés les facteurs suivants :

a) L'accès à des informations sur les mécanismes d'investissement existants et les programmes d'appui aux investissements étrangers directs ;

b) La fourniture d'un appui technique pour la négociation de grands contrats complexes;

c) La possibilité d'obtenir un appui consultatif pour le règlement de différends relatifs aux investissements ou un renforcement de cet appui;

d) Une assurance contre les risques et des garanties, fournies en collaboration étroite avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements et l'Organisation de coopération et de développement économiques;

e) La mise en place de cadres législatifs et réglementaires propres à attirer les investissements étrangers directs en offrant des conditions d'investissement plus favorables et en créant un environnement porteur à tous les niveaux;

46. *Apprécie* l'importance que revêt la mise en place de capacités productives, qui sont un facteur clef du développement des pays les moins avancés et de leur reclassement, comme indiqué dans le domaine d'action prioritaire A du Programme d'action d'Istanbul, et demande à tous les pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement de mettre davantage l'accent sur les politiques et moyens propres à assurer le renforcement des capacités de production, prend note à cet égard de l'Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés⁹, adopté par les ministres des pays les moins avancés lors de la conférence ministérielle tenue à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014, et invite toutes les parties intéressées à accorder toute l'attention voulue au renforcement des capacités productives lors de l'examen annuel du Programme d'action d'Istanbul par le Conseil économique et social;

47. *Constata* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre la mise en œuvre et le suivi efficaces du Programme d'action d'Istanbul, sous la direction du Bureau du Haut-Représentant, et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020;

48. *Prend note* de l'action menée par le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés sous la direction du Bureau du Haut-Représentant, invite de nouveau le Secrétaire général à intégrer le Groupe au Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, comme il se doit, note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat et le Comité de haut niveau en vue d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul à l'échelle du système des Nations Unies, demande de nouveau au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de faire de la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul un point permanent de l'ordre du jour du Conseil, engage le Bureau du Haut-Représentant à coopérer étroitement avec le Conseil afin de mettre au point des outils permettant d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

49. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et sur l'application de la présente résolution.

⁹ A/69/392, annexe.